

N°. VII.

JOURNAL GÉNÉRAL
DE LA COUR ET DE LA VILLE,

CONTENANT tout ce qui est décidé à l'Assemblée Nationale, à l'Hôtel-de-Ville de Paris, dans les Districts, & les Nouvelles authentiques de la Province, ainsi que des Anecdotes intéressantes.

Du Vendredi 25 Septembre 1789.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 24 Septembre.

DON Patriotique de 100,000 liv. de M. le Duc de Charost. — Discours de M. Necker à l'Assemblée Nationale. — Abolition de la Gabelle portée à la Sanction Royale. — Cérémonie auguste qui se fera Dimanche en l'Eglise de Notre-Dame de Paris, pour la Bénédiction des Drapeaux & le Serment de la Garde Nationale. — Elargissement de plusieurs Contrebandiers. — Terrible accident arrivé à un jeune Soldat de la Garde Bourgeoise Parisienne.

ON a fait l'annonce de plusieurs actes & offres patriotiques, entr'autres M. le Duc de Charost, qui fait l'hommage à la Nation

d'une ſomme de 100,000 liv. dont moitié en argenterie, pour augmenter le numéraire. L'Aſſemblée a demandé l'impreſſion de ſa Lettre.

M. le Préſident a rendu compte qu'il avoit annoncé les ordres de l'Aſſemblee à M. Necker, & que ce Miniſtre étoit près d'entrer.

Le Comité des rapports a rendu compte de l'affaire de la Municipalité de Vernon. L'arrivée de M. le premier Miniſtre des Finances a fait renvoyer cet objet au ſoir.

M. Necker eſt entré, & a fait lecture d'un Mémoire, dans lequel il a peint la fâcheuſe ſituation des finances, & a propoſé des moyens d'établir un rapport certain entre les recettes & les dépenſes; & que pour obiier à l'inſtant préſent, il fût établi une contribution volontaire, dans laquelle chaque claſſe de Citoyens pourroit faire ſon ſacrifice, & offrir la vaiſſelle & les bijoux d'or & d'argent.

Il a terminé ſon diſcours par prier l'Aſſemblé de ſuſpendre toute autre diſcuſſion, & de s'occuper des moyens qui pourroient rendre à l'Etat, le calme & la tranquillité, & & aux finances une nouvelle vie, & une activité inſéparable de la félicité générale.

M. Necker ſorti de l'Aſſemblée, la diſcuſſion ſur ce rapport s'eſt ouverte. Il a été arrêté que le Mémoire de M. Necker ſeroit renvoyé au Comité des douze Membres, pris dans celui des Finances, pour en faire le rapport Samedi matin, & on a remis à ce ſoir la diſcuſſion du Décret d'impoſition.

Séance du Mercredi soir 27 Septembre.

Après l'annonce de beaucoup d'offres patriotiques, un Membre du Comité des matières eccléſiaſtiques a frit le rapport de celles des dîmes appartenantes aux Eccléſiaſtiques & Gens de main-morte, qui ſeront dans le cas d'être remplacées. L'Aſſemblée a autoriſé ce Comité à ſe procurer tous les renſeignemens néceſſaires ſur les dîmes & les baux eccléſiaſtiques.

Le Décret de la Gabelle, avec les amendemens adoptés Lundi 21, a été préſenté par le Comite de Rédaction; après quelques lég ers diſcuſſions, il eſt paſſé & a été adopté.

M. le Préſident a été autoriſé inceſſamment à la Sanction.

HOTEL DE VILLE DE PARIS.

Dimanche prochain, la Bénédiction générale des Drapeaux de la Garde-Nationale-Pariſienne fera donnée dens l'Egliſe Cathédrale avec toute la magnificence & la pompe qu'exige cette cérémonie importante. Chaque Bataillon ne pourra faire porter dans ſes rangs que deux Drapeaux & une Flâme. Après la Bénédiction & le Diſcours prononcé relativement à la circonſtance, la Garde Nationale-Pariſienne prêtera le ſerment preſcrit par l'Aſſemblée-Nationale, entre les mains de M. Bailly, Maire, & de M. le Marquis de la Fayette, Commandant-Général.

Sa Majeſté, Louis XVI, inſtruite que la cérémonie auguſte de la Bénédiction générale

des Drapeaux, & du serment de la Garde Nationale-Parisienne, auroit lieu Dimanche prochain, a ordonné à ses Intendans des *Menus* d'employer tous les ornemens dont ils pouvoient disposer pour embellir la Cathédrale.

Nota. La Cathédrale de Paris, qui est, depuis plusieurs siècles, l'asyle des cérémonies religieuses ou particulières, verra enfin dans son enceinte un peuple libre s'engager à remplir les devoirs qu'il s'impose lui-même.

Plusieurs Particuliers vendoient du tabac dans la banlieue, imaginant qu'il leur étoit permis de faire désormais toute espèce de commerce qui leur plairoit; mais la garde des environs les a arrêtés sur la requisition des Agens de la Ferme, & les a conduits dans les prisons du lieu. Ces malheureux Citoyens viennent d'être relâchés, d'après les représentations faites à la Municipalité par un de ses Membres.

Nota. Le temps de vérité est enfin venu. Les Tribunaux de commission, odieux, injustes, barbares, outrageux à l'honneur, & destructeurs de toute liberté, vont enfin être détruits. Les hommes ne paieront plus de leur vie la mort d'un lapin; de leur liberté, & souvent d'un supplice infâme, la vente d'une carotte de tabac.

Il paroît une Ordonnance relative à la commodité & à la police de l'ancienne Halle au bled.

Les rues du pourtour, & de l'intérieur des Halles, seront rendues libres. Les anciennes

échoppes conſtruites à ladite Halle, ſeront ſans délai converties en angar ouvert. Les détailleuſe y prendront place à 6 ſols par jour.

Le Comité de Police, voulant régler le ſervice des Boulangers, ordonne, qu'à compter du 18 du préſent, les Boulangers ne pourront plus ouvrir leur boutique, ni vendre, qu'à cinq heures du matin. Très-expreſſes défenſes leur ſont faites d'ouvrir leurs boutiques depuis onze heures du ſoir, juſqu'à cinq heures du matin, ſous telles peines qu'il appartiendra.

DISTRICTS.

Le Diſtrict de Saint-Gervais, conſidérant combien il eſt important d'uſer de la plus ſévere économie, dans l'emploi des deniers publics, a arrêté qu'il ſeroit fait une députation vers MM. de la Commune, pour leur repréſenter combien le ſéjour du Baron de Bezenval eſt onéreux a la Capitale, dans le lieu où il eſt, & combien il eſt importan de ſe ſervir de tous les moyens poſſibles, pour que les dépenſes énormes de la détention de M. le Baron ſoient ſupprimées, en le tranſférant dans les priſons de la Capitale.

L'Aſſemblée-Générale des Cordeliers, après avoir entendu la lecture de l'Arrêté des Repréſentans de la Commune, du 16 de ce mois, portant création de trois places d'Adjudant-Major, dont un a le titre de premier

Adjudant-Major, & qui fixe leurs appointemens, ſavoir, ceux du premier Adjudant-Major à 2400 livres, & ceux des deux autres à 2000 liv.

Conſidérant que les Repréſentans de la Commune n'ont pas le droit de créer de leur autorité privée des emplois dans l'Etat-Major-général, & qu'ils auroient dû tout au moins demander l'avis des Diſtricts.

Que ces places ne ſont qu'un double emploi avec celles des ſix Majors de diviſions; que ces Officiers ayant chacun une ſolde de 7000 l., leur traitement eſt aſſez conſidérable pour exiger qu'ils ſe livrent entièrement aux importantes fonctions qui leur ſont confiées.

Il a été arrêté que les Repréſentans du Diſtrict ſeront chargés de demander à l'Aſſemblée-Générale la ſuppreſſion des trois places d'Adjudans-Majors créées par l'Arrêté du 16 de ce mois, & que le préſent Arrêté ſera imprimé & envoyé à chacun des autres Diſtricts, pour les prier de prendre cet objet en conſidération, & de ſe réunir à celui des Cordeliers.

Signés ARCHAMBAULT, Préſident.

MEURE, Secrétaire.

Le Diſtrict de Saint-André-des-Arcs. Lecture faite du Titre VII de l'Ordonnance Militaire, ordonne:

Que tout ſoldat enrôlé, ou non enrôlé, ſoit tenu de faire monter ſa Garde lorſqu'il en ſera requis, ou de ſe faire remplacer con-

venablement, ſous peine de trois livres d'amende, & autres punitions, &c.

Les Officiers qui manqueront leur ſervice, paieront une amende ; & au ſecond manquement, ſeront deſtitués de leur place.

AVIS DIVERS.

Le Régiment de Flandres eſt celui qui s'eſt rendu à Verſailles, ſur les demandes de la Municipalité de cette Ville ; il eſt composé de mille hommes.

On nous apprend qu'un Chanteur dans les Chœurs de l'Académie Royale de Muſique, en maniant ſon fuſil d'une maniere imprudente, eſt mort d'un coup parti à l'improviſte.

Nota. Cet exemple terrible doit ſervir de leçon à l'impétueuſe jeuneſſe, qui ſe joue avec les hochets de Mars, pour apprendre à maintenir ſa liberté.

On aſſure que Meſſieurs de l'Académie Royale de Peinture & de Sculpture, vont s'empreſſer d'expoſer au Sallon les Ouvrages des Artiſtes qui ne ſont pas de l'Académie.

Nous préſumons qu'il ſera nommé des Commiſſaires pour l'examen de ces Ouvrages ; car quoique les priviléges excluſifs ſoient deſtructeurs des talens, il ne faut cependant offrir aux regards du Public que ce qui peut en être digne.

ANECDOTE.

Parmi les brochures qui ont eu la vogue, on en a remarqué une ayant pour titre : Vente du Mont-de-Piété au profit des pauvres ; le titre seul allarme tellement le Peuple, qu'il courut en foule dans la rue des Blancs-Manteaux, & procura aux Entrepreneurs une rentrée considérable de fonds. Il est à remarquer que la brochure ne traitoit que des abus du Mont-de-Piété.

CE JOURNAL paroît tous les matins. Le prix de l'abonnement est de 4 liv. par mois pour Paris, & de 4 liv. 15 s. pour la Province, franc de port. Le Bureau est établi rue Percée Saint-André-des-Arcs, N° 21. On recevra les Lettres & Avis, ainsi que les Anecdotes authentiques, Livres nouveaux & Estampes qu'on desirera faire connoître ; mais il faudra affranchir les Lettres & Paquets.

Signé BRUNE.

L'Assemblée des Représentans de la Commune, sur la demande qui lui a été faite par M. Brune, Citoyen du District des Cordeliers, autorise MM. les Administrateurs-généraux des Postes à expédier, par les Couriers ordinaires, à mesure qu'elles paroîtront, & après qu'elles auront été munies de sa signature, les Feuilles que se propose de faire paroître M. Brune, sous le titre de *Magasin historique*, ou Journal général, dédié au *District des Cordeliers* ; en conséquence, de faire avec M. Brune tel Abonnement qu'ils jugeront convenable à la prompte circulation de ce Journal.

Signés, VINCENDON, Président ; BLONDEL, Président ; BROUSSE DES FAUCHERETS, Secrétaire ; DE JOLY, Secr.

De l'Imprimerie de la Veuve HERISSANT, rue N. D.